

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_066
Feuillet n°069

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le report de livraison (initialement prévu le 16 février 2026) d'un foyer avec un monte-charge par la société Cheminée RIGAIL au 8 quai Hazebrouck du 23 au 24 février 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation d'un monte-charge le long du 8 quai Hazebrouck et la circulation des véhicules, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 4 places de stationnement face au 8 quai Hazebrouck (selon plan au verso),
- du 23 février 2026 à 08 h 00 au 24 février 2026 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,

- au niveau du monte-charge situé au 8 quai Hazebrouck, les véhicules emprunteront les places de stationnement laissées libres (article 1^{er} du présent arrêté) comme indiqué dans le plan au verso,
- du 23 février 2026 à 08 h 00 au 24 février 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société Cheminée RIGAIL est chargée de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à la restriction de circulation.

.../...

Article 5 : La société Cheminée RIGAIL est responsable du parfait déroulement de cette livraison

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

